



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 7 mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 1^{er} mars 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence¹), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJCIOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT (en visioconférence)
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY
Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Claude RÉGNIEZ

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :
Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_03_07

Objet : Programme d'investissements pour l'exercice 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légallité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Le détail du programme d'investissements proposé au titre de l'exercice 2022 et la note Le détail du programme d'investissements proposé au titre de l'exercice 2022 et la note explicative correspondante figurent en annexe de la présente délibération.

Ce programme, d'un montant prévisionnel de **11 929 936 € HT**, est synthétisé comme suit :

1 - Les investissements d'exploitation :

Ces opérations d'un montant estimé de **7 325 000 € HT** portent notamment sur :

- la réfection de la première tranche des toitures (estimée à 1 300 000 € HT) ainsi que le remplacement du monte-charge au niveau du site de Saint-Saulve (59880) ;
- des crédits pour un montant de 3 500 000 € HT relatifs au renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau « Transvilles » ;
- la réalisation de la station publique/privée de rechargement au BioGNV (mise en service programmée pour la fin de l'année 2022) ainsi que la mise en conformité règlementaire correspondante au niveau du dépôt-bus de Saint-Saulve (59880) ;
- des crédits complémentaires au titre de l'aménagement de l'agence commerciale « Tranvilles » située 19 Place du Hainaut à Valenciennes (59300) suite à l'acquisition des deux derniers étages et des combles du bâtiment.

2 - Les opérations de révision des grands organes des rames du tramway**Valenciennois :**

Ce programme, d'un montant de 499 936 € HT, porte sur les opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois, conformément à l'autorisation de programme et de crédits de paiement mise à jour selon le détail exposé au travers de la délibération n°D2022_03_05.

3 - Le renouvellement du parc roulant bus :

Ce programme, d'un montant estimé de 2 600 000.00 € HT, porte sur l'acquisition de bus au bioGNV conformément à l'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 votée le 20 octobre 2021.

4 - Les infrastructures de sécurité :

Ce programme, d'un montant estimé de 120 000 € HT, porte sur les travaux sécuritaires des deux lignes de tramway qui relèvent de la responsabilité du SIMOUV, et sur la réalisation réglementaire du Dossier de Sécurité Actualisé de la seconde ligne de tramway.

5 - Informatique et logiciels :

Ce poste, d'un montant envisagé de 5 000 € HT, vise à renouveler des logiciels de bureautique et une partie du parc informatique du SIMOUV.

6 - Les études :

Ce programme, d'un montant de 50 000 € HT, intègre notamment la réalisation d'études relatives aux mobilités.

7 - Les fiches action du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois :

Ce programme, d'un montant de 1 080 000 € HT, intègre la mise en œuvre des fiches actions du PDU du Valenciennois (au nombre de 25), dont le SIMOUV assure le pilotage.

Les actions pour l'exercice 2022 porteront notamment sur :

- l'aménagement d'une piste cyclable le long de la première ligne de tramway pour un montant de 500 000 € HT ;
- la mise en œuvre d'arceaux à vélos pour un montant de 80 000 € HT ;
- la réalisation d'une aire de covoiturage sur les communes d'Onnaing (59264) et de Vicq (59970), estimée à 450 000 € HT ;
- l'aménagement de certains parking-relais du réseau dans le cadre de la mise en œuvre de « HUB de la Mobilité » pour un montant de 50 000 € HT.

8 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois :

Les dépenses correspondantes, d'un montant estimé de 200 000 € HT, portent notamment sur la mise en œuvre du schéma directeur commercial.

9 - Divers travaux :

Ce poste, d'un montant estimé de 50 000 € HT, correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le délégataire ou affectant le bâtiment du SIMOUV.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le programme l'exercice 2022 pour un montant de **11 929 936 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le programme d'Investissements au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 11 929 936 € HT.

Fait et délibéré en séance

Le 7 mars 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Syndicat d'Organisation Urbaine de la Vallée de l'Artois
Le Président du SIMOUV
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 65 25
Guy MARCHANT
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.